1994 - La correction de l’orphelin

question

Voici un musulman qui a épousé une veuve ayant deux enfants de son défunt mari. Quelles sont les obligations de cet homme vis-à-vis de ces enfants ? A -t- il le droit de donner des ordres aux enfants et de les obliger à prier ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Oui, il doit leur donner l’ordre d’accomplir les prières en vertu des propos du Prophète : Donnez aux enfants âgés de sept ans l’ordre d’accomplir la prière .(rapporté par Abou Dawoud dans ses Sunan ; livre sur la prière, chapitre : quand faut-il donner à l’enfant l’ordre de prier ?

Les ulémas disent : L’enfant âgé de dix ans doit être corrigé pour toute négligence relative à la propreté rituelle et à la prière .

Par correction on entend la frappe, la menace et la violence verbale. Le tuteur de l’enfant doit lui apprendre à se mettre en état de propreté rituelle et à accomplir la prière dès l’âge de sept ans. Il faut lui en donner l’ordre et le corriger pour sa négligence à partir de l’âge de dix ans » (rapporté par at-Tirmidhi et déclaré par lui "beau").Une autre version dit : Donnez à l’enfant âgé de sept ans l’ordre de prier. Frappez les si, à l’âge de dix ans, il refuse de prier. Et séparez les enfants dès cet âge au lit.

L’application de cette correction à l’enfant est légale car elle entre dans le cadre de son entraînement à faire la prière pour qu’il prenne l’habitude et ne l’abandonne pas, une fois adulte. Il n’y a aucune différence entre le garçon et la fille à propos de la correction. Se référer à al-Moughni, chapitre : description de la prière.

Certaines personnes peuvent se sentir gêner quand il s'agit de corriger un orphelin. Mais son tuteur doit le traiter de la façon qui lui soit utile, même s'il devait parfois se montrer dur dans son intérêt. Il n'y a aucun mal à se comporter de la sorte, comme le dit ce poète :

« Il s'est montré sévère afin qu'ils s'abstiennent .Car, quiconque veut procurer sa détermination

est obligé parfois à sévir contre celui pour qui il nourrit de la compassion .

Les ulémas disent : Il est permis au tuteur de frapper l'orphelin pour les mêmes causes qui l'amèneraient à en faire de même pour son propre enfant . Voir ad-Durr al mukhtar : chapitre sur la correction.

Allah le Très Haut le sait mieux.